

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1842
11 octobre 1950
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 11 OCTOBRE 1950,
PAR LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONESIE, AU SUJET DE LA
SITUATION DANS LES MOUQUES DU SUD

CONFORMEMENT AU MANDAT QUE LE CONSEIL DE SECURITE LUI A CONFIE PAR SA
RESOLUTION DU 28 JANVIER 1949, ET DANS LE CADRE DES FONCTIONS DONT L'ONT CHARGE
LES ACCORDS CONCLUS A LA CONFERENCE DE LA TABLE RONDE DE LA HAYE, LA COMMISSION
DES NATIONS UNIES POUR L'INDONESIE A L'HONNEUR DE PRESENTIER LE RAPPORT SUIVANT.

1. LE 25 AVRIL 1950, UN GROUPE DE PERSONNES QUI S'ETAIT EMPARE DU POUVOIR
LOCAL DANS LA VILLE D'AMBOINE A PROCLAME LA CONSTITUTION D'UNE "REPUBLIQUE DES
MOUQUES DU SUD" (COMPRENANT AMBOINE, BOUROU, CERAM ET D'AUTRES ILES AVOISI-
NANTES); AINSI QUE LA RUPTURE DE TOUT LIEN ADMINISTRATIF A LA FOIS AVEC L'INDO-
NESIE ORIENTALE (NEGARA INDONESIA TIMUR) ET AVEC LA REPUBLIQUE DES ETATS-UNIS
D'INDONESIE.

2. LE GOUVERNEMENT INDONESIEN A CONSIDERE, DEPUIS LE DEBUT, QU'IL S'AGISSAIT
D'UN ACTE DE REBELLION CONTRE LES AUTORITES LEGALES; IL A AFFIRME QUE LES INDI-
VIDUS RESPONSABLES NE JOUSSAIENT PAS DE L'APPUI DE LA POPULATION MAIS ETAIENT
SOUTENUS PAR DES ELEMENTS DE L'ARMEE ROYALE NEERLANDO-INDONESIENNE (KNIL) CAN-
TONNES DANS L'ILE D'AMBOINE.

3. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DES ETATS-UNIS D'INDONESIE A TENTE D'EN-
TRER EN RAPPORT AVEC LES DIRIGEANTS DU MOUVEMENT D'AMBOINE POUR RECHERCHER UNE
SOLUTION PACIFIQUE; UNE MISSION, DIRIGEE PAR UN MEMBRE DU CABINET, EST ARRIVEE
LE 1ER MAI AU LARGE D'AMBOINE A BORD DE LA CORVETTE "HANG TUAM". ELLE N'A PU
REUSSIR, TOUTEFOIS, A ENTREE EN NEGOCIATIONS AVEC LES PERSONNES QUI EXERCENT
LEUR AUTORITE SUR L'ILE.

4. LE 8 MAI, LE COMMANDANT DES FORCES NEERLANDAISES D'INDONESIE ORIENTALE
S'EST RENDU A AMBOINE POUR RAPPELER A L'ORDRE LES SOLDATS MUTINES. CETTE TENTA-
TIVE AYANT ECHUE, LES AUTORITES NEERLANDAISES SE SONT REFUSEES A CONSIDERER
LES UNITES EN CAUSE COMME APPARTENANT ENCORE AUX FORCES ARMEES DES PAYS-BAS.

5. LE 13 JUILLET, LES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS D'INDONÉSIE ONT DÉBARQUÉ SUR L'ÎLE DE BOROÛ ET, DEPUIS LORS, L'ÎLE EST SOUS L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT INDONÉSIEEN. UN AUTRE DÉTACHEMENT INDONÉSIEEN A PRIS PIED SUR L'ÎLE DE CÉRAME.
6. EN MÊME TEMPS, UN GROUPE DE RÉSIDENTS AMBOÏNAIS DE JAVA A DÉSIGNÉ UNE MISSION CHARGÉE D'AMENER LE "GOUVERNEMENT DES MOLUQUES DU SUD" A ABANDONNER SON ATTITUDE. LE GOUVERNEMENT INDONÉSIEEN ESPÉRAIT QUE CETTE MISSION OFFICIEUSE REUSSIRAIT LÀ OÙ L'INTERVENTION OFFICIELLE AVAIT ÉCHOUÉ. MAIS CETTE MISSION N'A PAS PU ATTEINDRE AMBOÏNE.
7. LA COMMISSION A SUIVI LES ÉVÉNEMENTS DE TRÈS PRES ET, LE 4 AOÛT, ELLE A FAIT SAVOIR AU GOUVERNEMENT INDONÉSIEEN QU'ELLE SE TENAIT PRÊTE A LUI APPORTER TOUTE L'AIDE EN SON POUVOIR ET, LE CAS ÉCHEANT, A OFFRIR SES BONS OFFICES POUR TOUTE MISSION QUE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS D'INDONÉSIE JUGERAIT UTILE DE LUI CONFIER.
8. LA COMMISSION N'A REÇU UNE RÉPONSE QUE LE 23 SEPTEMBRE, DATE OÙ LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES INDONÉSIEEN LUI A FAIT SAVOIR QUE SON GOUVERNEMENT ÉTAIT PRÊT A RECOURIR A SES PROPOSITIONS ET A SES CONSEILS, DANS LA MESURE, TOUTEFOIS, OÙ UNE TELLE INITIATIVE NE PORTERAIT PAS ATTEINTE AU STATUT DU GOUVERNEMENT. A LA SUITE DE CETTE RÉPONSE, LA COMMISSION A REITÉRÉ; LE 25 SEPTEMBRE, SES OFFRES DE SERVICES ET ELLE A PROPOSÉ DE SE RENDRE A AMBOÏNE. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'INDONÉSIE A RÉPONDU LE 30 SEPTEMBRE QUE, DE L'AVIS DU GOUVERNEMENT INDONÉSIEEN, LA COMMISSION NE POURRAIT GUÈRE INTERVENIR UTILEMENT MAIS RISQUERAIT, AU CONTRAIRE, D'ENCOURAGER LES RÉBELLES D'AMBOÏNE.
9. LE 28 SEPTEMBRE, LES FORCES DU GOUVERNEMENT INDONÉSIEEN ONT DÉBARQUÉ EN DIVERS POINTS DE L'ÎLE D'AMBOÏNE. DES OPÉRATIONS ONT ÉGALEMENT EU LIEU SUR L'ÎLE DE CÉRAME. LA COMMISSION A REÇU OFFICIELLEMENT CONFIRMATION DE CES DÉBARQUEMENTS LE 3 OCTOBRE. LES OPÉRATIONS, QUI SE HEURTENT A UNE CERTAINE OPPOSITION, CONTINUENT.
10. LE 5 OCTOBRE, LA COMMISSION A REÇU DU HAUT COMMISSAIRE DU ROYAUME DES PAYS-BAS EN INDONÉSIE LA DEMANDE OFFICIELLE D'EMPLOYER TOUS LES MOYENS DONT ELLE DISPOSE POUR OBTENIR LA CESSATION DES HOSTILITÉS DANS LES MOLUQUES DU SUD.

11. LE 6 OCTOBRE, LA COMMISSION A ADRESSE UN APPEL AU GOUVERNEMENT INDONESIEN POUR LUI DEMANDER DE METTRE FIN AUX OPERATIONS MILITAIRES DANS LES MOLUQUES DU SUD ET DE RENOUEVELER SES EFFORTS DE REGLEMENT PACIFIQUE EN ACCEPTANT L'OFFRE DE BONS OFFICES DE LA COMMISSION.

12. EN REPONSE A CET APPEL, LE GOUVERNEMENT INDONESIEN, PAR LETTRE DU 9 OCTOBRE, RECUE LE 10 OCTOBRE, A DECLARE A NOUVEAU QUE TOUTE INTERVENTION DE LA PART DE LA COMMISSION, AU LIEU D'ABOUTIR FAVORABLEMENT, AURAIT AU CONTRAIRE POUR EFFET D'ENCOURAGER LES REBELLES EN PLACANT LA QUESTION SUR UN PLAN INTERNATIONAL; ELLE CREERAIT EGALEMENT L'IMPRESSON QUE LE GOUVERNEMENT INDONESIEN N'EST PAS EN MESURE DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITES NATIONALES SANS L'AIDE DE L'EXTERIEUR.

LE GOUVERNEMENT INDONESIEN A EXPRIME L'ESPOIR QUE LES OPERATIONS MILITAIRES SUR L'ILE D'AMBOINE SERAIENT TRES PROCHAINEMENT COURONNEES DE SUCCES. IL A INFORME LA COMMISSION DE SA DECISION D'OCTROYER A LA PROVINCE DES MOLUQUES DU SUD, A L'ISSUE DES OPERATIONS MILITAIRES, "LE DEGRE D'AUTONOMIE QUI CONVIENT".

13. LA COMMISSION ESTIME QU'ELLE A EPUISE TOUS LES MOYENS DONT ELLE DISPOSE POUR REGLER L'AFFAIRE PACIFIQUEMENT; ELLE EN REFERE PAR CONSEQUENT AU CONSEIL DE SECURITE.

14. LA COMMISSION VOUDRAIT ATTIRER L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE SUR LE FAIT QU'IL LUI SERAIT POSSIBLE DE RENFORCER L'AUTORITE DE LA COMMISSION EN DEMANDANT AU GOUVERNEMENT INDONESIEN DE RECOURIR AU DISPOSITIF EXISTANT POUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DU PROBLEME - EN L'OCCURRENCE, A LA COMMISSION DES NATIONS UNIES QUI SE TROUVE ACTUELLEMENT EN INDONESIE.

SIGNE : DOOLITTLE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, PRESIDENT,
CUTTS, AUSTRALIE,
BTHIN, BELGIQUE.

